

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES
ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction
administration ; bureau personnel.*

ARRÊTÉ N° 656/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/

NOA relatif à l'application au service des essences des armées des dispositions de l'article 2 du décret n° 77-1033 du 14 septembre 1977 (BOC, p. 3248 ; BOEM 300* et 651) concernant les changements d'armées, de service commun, de corps, d'arme ou de spécialité des militaires de carrière.

Du 1er février 2006.

NOR D E F E 0 6 5 0 1 2 7 A

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA, 2006, texte 2.

Des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées, pourront, en 2006, être admis sur leur demande dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées à compter du 1^{er} juillet 2006.

Le volume autorisé est fixé comme suit :

Major : 1

Adjudant-chef : /

Adjudants : 5

Le directeur central du service des essences des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation,

*L'ingénieur général, directeur central du service des
essences des armées,*

Jean-Claude DUPUIS.

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES
ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction
administration ; bureau personnel.*

CIRCULAIRE N° 657/DEF/DCSEA/SDA2/PM/

NOA relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2006.

Du 1er février 2006.

NOR D E F E 0 6 5 0 2 0 7 C

Références :

Loi 2005-270 du 24 mars 2005 (JO n°72 du 26, texte n°1).

Instruction 11075/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/
NOA du 06 mai 1997 (BOC 1999, p. 1253).

Pièce jointe :

Une annexe.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA, 2006, texte 3.

La présente circulaire définit les conditions relatives à l'attribution du diplôme de qualification supérieure en 2006 aux sous-officiers supérieurs du service des essences des armées et aux sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

1. CONDITIONS À REMPLIR :

Peuvent faire acte de candidature les personnels du service des essences des armées remplissant les conditions suivantes :

— totaliser au moins quinze ans de service militaire au 31 décembre 2005 ;

— avoir fait l'objet de cinq notations de sous-officier du service des essences des armées ou de la spécialité " soutien pétrolier " du service des essences des armées ;

— avoir un niveau de note moyen, inférieur ou égal à 6 (six) sur les trois dernières années de notation chiffrée pour les agents techniques ou les adjudants ;

— pas de condition de notation pour les agents techniques en chef ou les adjudants-chefs ;

— détenir le brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ou le brevet supérieur de technicien de

l'armée de terre (BSTAT) ou le brevet militaire professionnel du second degré (BMP2).

2. ETABLISSEMENT DES DOSSIERS :

Les états de proposition seront établis, selon le modèle joint en annexe, conformément à l'article 1.1 de l'instruction de référence et seront adressés pour le 22 septembre 2006.

Tous les candidats remplissant les conditions doivent faire l'objet d'un avis du directeur exprimé par les mentions suivantes :

TA: très appuyé,

P: proposé,

A: à ajourner.

Les candidats sont classés dans l'ordre de grade et de date de prise de rang. Ils font également l'objet d'un classement par ordre de préférence de leur directeur.

Les personnels prévus au plan de mutation figureront sur les états de propositions de la région où ils ont été notés en 2006.

Un état de proposition « néant » sera établi s'il y a lieu.

3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE.

La commission prévue à l'article 38 de la loi de première référence est chargée de l'étude des dossiers de candidature. Sur proposition de cette commission, le directeur central du SEA arrête la liste des candidats titulaires du diplôme de qualification supérieure au titre de l'année 2006.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général, directeur central du service des
essences des armées,*

Jean-Claude DUPUIS.

ANNEXE.

ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2006.

Organisme :

Corps statutaire :

Grade	Nom et prénom	Emploi tenu	Date départ des services	Date Obtention des brevets requis	Notation et rendement										Mention d'appui	Classement du chef de corps	Avis commission
					A - 4		A - 3		A - 2		A - 1		A				
					Not.	RE	Not.	RE	Not.	RE	Not.	RE	Not.	RE			

A....., le

Mentions d'appui :

TA : très appuyé

P : proposé

A : à ajourner